SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NEW-BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION

New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

Annual Report 2008

New Brunswick Credit Union

Deposit Insurance Corporation

Annual Report 2008

Table of Contents

$250,000 Deposit Insurance Coverage	Page 3
Letter to the Minister of Justice and Consumer Affairs	Page 5
Message from the Chair	Page 6
Statutory Objectives	Page 8
Mandate of the Corporation	Page 8
Board of Directors	Page 9
Committees of the Board of Directors	Page 10
2008 at a Glance	Page 10
Protection of Depositors	Page 12
Membership	Page 13
Audited Financial Statements	

Annual Report 2008

Published by:
New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation
440 King Street, Room 637
Fredericton, NB E3B 5H8

Telephone: (506)453-2315
Fax: (506)453-7474

www.assurance-nb.ca
April 2009

ISSN 1498-9999

New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

$250,000 Deposit Insurance Coverage

What is covered?

NBCUDIC insures eligible deposits under the following circumstances:

- accounts held in one name;
- accounts held in trust for someone else;
- deposits held jointly in two or more names.

What is an eligible deposit?

NBCUDIC insures eligible deposits held in each member credit union up to a maximum of $250,000 (principle and interest combined) per depositor, for each of the following deposits:

- a combination of savings, chequing accounts, term deposits and guaranteed investment certificates (GICs) with an original term to maturity of five years or less, money orders, and certified cheques;
- registered in RRSPs (Registered Retirement Savings Plans); and
- registered in RRIFs (Registered Retirement Income Funds).

Deposits must be payable in Canada, in Canadian currency.

What is not covered?

NBCUDIC does not insure all accounts and financial products. The following are not covered:

- deposits made or payable by a member which are not repayable in Canadian dollars (e.g. accounts in U.S. dollars);
- term deposits and guaranteed investment certificates (GICs) with an original term to maturity of more than five years;
- bonds and debentures issued by governments and corporations;
- membership shares and other types of shares issued by credit unions;
- treasury bills; and
- investments in mutual funds and stocks.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION

April 24, 2009

Honourable Thomas J. Burke, Q.C.
Minister of Justice and Consumer Affairs
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

Dear Mr. Minister:

By virtue of its statutory requirement under section 235 of the *Credit Unions Act,* the board of directors wishes to present to you the fifteenth annual report of the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation.

The Board and I would be pleased to answer any questions that you may have, and to provide you with any additional information that you may require.

Yours very truly,

Donald French

Donald French, CA
Chair

DF/lb

Attachment

Tel./Telephone: (506) 453-2315
Fax/Télécopieur: (506) 453-7474
Web Site/Site Web: www.assurance-nb.ca

Case postale 6000
Fredericton
Nouveau-Brunswick
Canada E3B 5H1

P.O. Box 6000
Fredericton
New Brunswick
Canada E3B 5H1

Message from the Chair, Mr. Donald French

I am pleased to present the 2008 Annual Report for the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation. NBCUDIC was established in 1994 under provisions of the *Credit Unions Act*. Its mandate is to insure eligible deposits held by members of a caisse populaire or credit union in New Brunswick up to a maximum of $250,000.

As Canada's only officially bilingual Province, New Brunswick's credit union system has a unique structure that reflects its linguistic duality. It serves in excess of 275,000 members. As of December 31, 2008, there were 18 credit unions serving members in 39 communities throughout New Brunswick, while 31 caisses populaires served members in 86 communities. The credit union system also includes two federations and two stabilization boards. The stabilization boards each maintain a stabilization fund for the protection of their member caisses populaires and credit unions. At December 31, 2008, the combined assets of credit unions and caisses populaires was in excess of $3.4 billion, and combined deposits were in excess of $3.0 billion.

Consolidation continued during the year with four (4) fewer caisses populaires and credit unions in 2008 as compared to 2007. This trend is continuing in 2009. Despite the deteriorating economic conditions in 2008, caisses populaires and credit unions experienced asset growth in excess of 6%. In addition, the combined stabilization funds increased by 5.9% during the year. The deposit insurance fund stood at $5.8 million at December 31, 2008.

One of the highlights of 2008 was a restructuring of the board of directors of NBCUDIC, as a result of legislative amendments to the *Credit Unions Act*. The Board was expanded to seven members from its previous composition of five members. In order to improve the independence of the Board, a new restriction provides that the ministerial appointees (currently four) can no longer sit on a stabilization board. Furthermore, the deputy ministers of Finance and Justice and Consumer Affairs are new additions to the Board. Finally, the Superintendent, who was previously chair, remains a member of the Board but no longer chairs the Board. The Chair shall be one of the four ministerial appointees.

The new Board held its first meeting in December 2008. The previous Board held four meetings earlier in 2008. In addition to the restructuring of the Board and related issues, other major issues dealt with during the year include a complete review of NBCUDIC's by-laws, the development of NBCUDIC's investment policy, a position paper providing input to the Government of New Brunswick concerning desirable changes to the *Credit Unions Act,* follow-up on recommendations pursuant to an audit conducted by the Auditor General, and progress toward a more structured crisis response plan.

The new legislative amendments enacted during 2008 also provide NBCUDIC with a greater access to information that will allow the Corporation to better carry out its mandate. Furthermore, a new measure has been legislated that will require a formal assessment of the sufficiency of each of the two stabilization funds every three years beginning in 2012.

For 2009, the new NBCUDIC board looks forward to setting an updated strategic direction for the Corporation, and working closely with all stakeholders in order to ensure that risks in the system are managed and dealt with in an expeditious manner, and that the stabilization and deposit insurance funds are adequately funded to provide for the security of members' deposits.

In closing, I would like to thank members of both the current and previous NBCUDIC Board as well as members of both stabilization boards for their cooperation and their dedication to the objective of a strong and financially secure caisse populaire and credit union system in New Brunswick.

Donald French

Donald French, C.A.
Chair

Statutory Objectives

The Corporation was established and obtains its mandate and authority under Part XIII of the *Credit Unions Act* (Chapter C-32.2) (Act) assented to December 11, 1992.

The mandate of the Corporation:

- *to provide, for the benefit of persons having deposits with credit unions in New Brunswick, deposit insurance against loss of part or all of such deposits by making payment to the persons to the extent and in the manner authorized by the Act and the regulations,*

- *in such circumstances as the Corporation considers appropriate, to assist stabilization boards in providing financial assistance to credit unions, and*

- *to do such other things as may be required or authorized by the legislation.*

Board of Directors

The board of directors is administered by 7 persons, 4 appointed by the Minister of Justice and Consumer Affairs, the Deputy Minister of Finance or his or her designate, the Deputy Minister of Justice and Consumer Affairs or his or her designate, and the Superintendent of Credit Unions.

As of December 31, 2008, the board of directors of the Corporation consisted of:

Mr. Donald French, Moncton, NB
Chair

Mr. Paul Levesque, Fredericton, NB

Ms. Paulette Robert, Losier Settlement, NB

Mr. Kent Fox, Fredericton, NB

Mr. John Mallory, Deputy Minister of Finance

Mr. Yvon LeBlanc, Deputy Minister of Justice and Consumer Affairs

Mr. Robert Penney, Superintendent of Credit Unions

Administrative Support

The Credit Unions, Co-operatives & Trust Companies Branch, Department of Justice and Consumer Affairs provides administrative support to the Corporation. This support is given by way of a Memorandum of Understanding.

Committees of the Board of Directors

By-law Committee

Mr. Paul Levesque, Chair
Mr. Yvon LeBlanc
Mr. Kent Fox

Audit Committee

Mr. Robert Penney, Chair
Ms. Paulette Robert
Mr. John Mallory

2008 at a Glance:

Value for Money Audit

The Auditor General for the Province of New Brunswick performed an audit on the Corporation, in 2007. The scope of the audit objectives were:

To assess whether the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation has adequate structures, processes and procedures in place to fulfill its obligations to protect the deposits of member credit unions and caisses populaires in New Brunswick.

As of December 2008, of the 10 recommendations identified in the Auditor General's Report, 2 remained outstanding.

Amendments to the *Credit Unions Act* and the Regulation

Amendments to the *Credit Unions Act* and general regulation came into effect October 31, 2008. Some of the amendments related directly to the Corporation. Most notable are:

- The deposit insurance coverage amount is fixed at $250,000 (for each deposit as defined in the by-laws of the Corporation).

- The minimum amount to be held by stabilization boards in stabilization funds is currently the equivalent of 1.5% of member credit union assets. In 2012 and every three years after that, the Corporation will review and fix the amount based on an analysis of the sufficiency of the funds made by an independent expert.

- The board of directors of the Corporation is composed of ministry representatives and ministerial appointees. There will no longer be directors of the Corporation who are directors of stabilization boards. Qualifications provided are similar to the ones for directors of stabilization boards.

- The deposit insurance fund is held by the Corporation in a single account instead of two accounts administered by stabilization boards. As a result, assets of the respective stabilization boards' trust funds were liquidated and resulting proceeds were transferred to the Corporation.

- On the request of the Corporation, the Superintendent and stabilizations boards shall provide the Corporation with such information on a credit union, stabilization board, or federation to enable the Corporation to carry out its purposes. Stabilization boards will be required to submit their financial statements to the Corporation.

Protection of Depositors

The New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation is part of a three tier safety net. This safety net includes credit unions, stabilization boards, and the Corporation.

Under this safety net, the *Credit Unions Act* requires a credit union to maintain a 5 % level of equity. The stabilization boards are required in most cases to inject funds into credit unions for the purposes of bringing the equity levels up to the legislated 5% level. As at December 31, 2008, the net assets of the Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes (Office) stood at $75.3 million, and the net assets of the Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited (RMA) stood at $11.2 million. In 2008, the *Credit Unions Act* and the regulation were amended to limit insurance protection available to members of New Brunswick credit unions to $250,000 in eligible deposit accounts.

Membership

The following credit unions and caisses populaires made up the membership of the Corporation as of December 31, 2008:

Caisse populaire Acadie Ltée

Advance Savings Credit Union Ltd

Caisse populaire Atholville – Val d'Amours Ltée

La Caisse Populaire de Baie Ste. Anne Ltée

Bayview Credit Union Ltd

Caisse populaire Beresford Ltée

Beaubear Credit Union Ltd

Caisse populaire Beauséjour Ltée

Blackville Credit Union Ltd

Capital Credit Union Ltd

Carleton Pioneer Credit Union Ltd

Caisse populaire Chaleur Ltée/Chaleur Credit Union Ltd.

Charlotte County Credit Union Ltd

Church River Credit Union Ltd

Citizens Credit Union Ltd

Dalhousie Industrial Credit Union Ltd

Deer Island Credit Union Ltd

Caisse populaire Dieppe Ltée

Caisse populaire des Fondateurs Ltée

Caisse populaire Haut-Madawaska Ltée

Caisse populaire des Iles Ltée

Caisse populaire de Kedgwick Ltée

Caisse populaire Kent Nord Ltée

Caisse populaire Kent-Centre Ltée

Caisse populaire Kent-Sud Ltée

Caisse populaire La Vallée Ltée/Valley Credit Union Ltd.

Caisse populaire le lien d'or Ltée

McAdam Credit Union Ltd

Caisse populaire Madawaska Ltée

Caisse populaire de Memramcook Ltée

Caisse populaire de Néguac Ltée

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

Caisse populaire de Notre Dame de Grâces Ltée

Omista Credit Union Ltd.

Caisse populaire de la Péninsule Ltée

Prosper Credit Union Ltd.

Public Service Employees Credit Union Ltd.

Caisse populaire République Ltée

Caisse populaire Restigouche Est Ltée

Caisse populaire Restigouche Ltée

Rexton Credit Union Ltd.

Caisse populaire de Saint-Basile Ltée

Caisse populaire de Saint-Quentin Ltée

Caisse populaire de Sheila Ltée

Caisse populaire de Shippagan Ltée

Caisse populaire de St. Sauveur Ltée

Caisse populaire Sud-Est Ltée

Caisse populaire de Tracadie Ltée

Caisse populaire York Credit Union Ltd/Ltée

FINANCIAL STATEMENTS

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION

31 DECEMBER 2008

Auditor General of New Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Chair and Directors of the
New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

I have audited the balance sheet of the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation as at 31 December 2008 and the statements of income and equity for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Corporation's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Corporation as at 31 December 2008 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Michael Ferguson, CA
Auditor General

Fredericton, N. B.
1 April 2009

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION
BALANCE SHEET
31 DECEMBER 2008

	2008	2007
ASSETS		
Cash	$ 43,755	$ 61,472
Accounts and interest receivable	39,545	1,886
Investments (Note 3)	19,041,960	16,637,288
Net assets held in trust funds (Note 7)	-	1,952,451
	$ 19,125,260	$ 18,653,097
LIABILITIES		
Accounts payable	$ 9,437	$ 62
Income taxes payable (Note 6)	77,579	45,586
Payable – stabilization boards	-	14,814
Advances – trust funds	-	6,862
Long-term debt (Notes 2 (c) and 4)	13,238,550	12,605,699
	13,325,566	12,673,023
EQUITY		
Deposit insurance fund (Note 7)	5,799,694	5,980,074
	$ 19,125,260	$ 18,653,097

Contingency (Note 5)

Approved by the Board

Donald French _____ Chair

Robert Penney _____ Director

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION
INCOME STATEMENT
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2008

	2008	2007
REVENUE		
Contributions - administrative expenses	$ 53,500	$ 44,707
Investment income – trust funds	63,717	106,102
Interest	481,656	178,908
Contributions – trust funds	-	100,980
Discount on long-term debt (Notes 2 (c) and 4)	-	4,159,265
	598,873	4,589,962
EXPENSES		
Professional services and other	19,546	42,327
Board of directors – meetings and honorariums	3,691	2,380
Distribution of investment income – Deposit Insurance Fund	-	35,186
Reversal of accumulated distribution payable - Deposit Insurance Fund	-	(280,278)
Distributions - Deposit Insurance Fund	-	1,300,000
Adjustment of long-term debt to amortized cost (Notes 2 (c) and 4)	632,851	264,964
	656,088	1,364,579
INCOME (LOSS) BEFORE INCOME TAXES	(57,215)	3,225,383
Provision for income taxes (Note 6)	(123,165)	(45,586)
NET INCOME (LOSS)	$ (180,380)	$ 3,179,797

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION
STATEMENT OF EQUITY
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2008

	2008	2007
EQUITY - BEGINNING OF YEAR	$ 5,980,074	$ 2,800,277
Net income (loss) for the year	(180,380)	3,179,797
EQUITY - END OF YEAR	$ 5,799,694	$ 5,980,074

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2008

1. Authority and objectives

The New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation (Corporation) was created under the provisions of the *Credit Unions Act* proclaimed on January 31, 1994. The mandate of the Corporation is to provide deposit insurance to members of credit unions in New Brunswick. Currently, coverage is provided for insured deposits of each credit union member to a maximum of $250,000. The Corporation may also assist stabilization boards in providing financial assistance to credit unions.

The affairs of the Corporation are administered by a Board of Directors of seven persons, four of whom are appointed by the Minister of Justice and Consumer Affairs. The remaining three persons are the Superintendent of Credit Unions, the Deputy Minister of Finance and the Deputy Minister of Justice and Consumer Affairs.

2. Significant accounting policies

General

The Corporation adopted generally accepted accounting principles used for Canadian business entities in 2008. The effect of this change is explained in note 2 (c) of these financial statements. Previously, the Corporation followed Canadian Public Sector Accounting Standards.

(a) Contributions – administrative expenses

Under a policy which was repealed in 2008, the Corporation received contributions towards administrative expenses from the Deposit Insurance Fund.

The Corporation operates as a separate entity within the Credit Unions, Co-operatives and Trust Companies Branch of the Department of Justice and Consumer Affairs. Pursuant to a Memorandum of Understanding, the Branch assumes the salary and some overhead costs which relate to the administration of the Corporation, most of which are recovered from credit unions and *caisses populaires* on a cost recovery basis.

(b) Use of estimates

The preparation of financial statements in conformity with generally accepted accounting principles requires that management make estimates and assumptions that affect the amounts reported in the financial statements and accompanying notes. Actual results could differ from these estimates.

(c) Change in policy for financial instruments

On January 1, 2008, the Corporation adopted CICA's new accounting requirements for financial instruments. Cash, accounts and interest receivable, the cash portion of investments, accounts payable and income taxes payable continue to be accounted for at their carrying value which approximates fair value. Investments in bonds and long-term debt are accounted for at amortized cost as explained in notes (3) and (4). No changes to the carrying value of financial assets and most liabilities for 2007 were required. The only 2007 adjustment was to adjust the initial carrying value of the long-term debt to the discounted value as explained in note 4 and to record the increase of the amortized cost of the long-term debt since its issue.

The adjustments for the 2007 comparative numbers in this statement are as follows:

	2007	
	Prior	Restated
Balance Sheet		
Long-term debt	$ 16,500,000	$ 12,605,699
Income Statement		
Discount on long-term debt	$ -	$ 4,159,265
Adjustment of long-term debt to amortized cost	-	264,964
Net income (loss) for the year	$ (714,504)	$ 3,179,797

3. Investments

All investments are classified as held-to-maturity as the Corporation intends and has the ability to hold these until they mature. As a result, they are recorded at amortized cost. Interest earned is calculated using the effective interest rate. Management is of the opinion that the Corporation's exposure to interest rate and credit risk is low. The adoption of these sections has not resulted in any changes to the carrying values of financial instruments as at January 1, 2008.

Investments consist of the following:

	2008	2007
Cash	$ 1,241,424	$ 16,637,288
Government of Canada bonds	5,078,305	-
Provincial bonds	12,722,231	-
Total	$ 19,041,960	$ 16,637,288

The amount shown as Cash earns interest at the Special Purpose rate determined quarterly by the New Brunswick Department of Finance. Bonds mature at varying dates between 2009 and 2013.

The Corporation has contracted the New Brunswick Department of Finance to manage its investment portfolio.

4. Long-term debt

Long-term debt is classified as "Other financial liabilities" with the intention of being held to maturity and is therefore measured at amortized cost using the effective interest rate method. The effective interest rate for similar financial liabilities has been determined to be 4.96%. Management is of the opinion that the Corporation's exposure to interest rate risk is low. The adoption of these accounting policies resulted in a reduction of the initial carrying value of long-term debt as at July 26, 2007 to $12,340,735.

Long-term debt consists of the following:	2008	2007
Loan payable to the Province of New Brunswick, non-interest bearing, unsecured, principle amount due in a single lump sum of $16,500,000 on July 26, 2013.	$ 13,238,550	$ 12,605,699

5. Contingency

In 2007 and as part of a remediation package provided by government to Caisse populaire de Shippagan limitée (Caisse), the Corporation entered into a guarantee agreement with the Caisse whereby its potential obligation will not exceed $18.5 million and expires in 2012. Based on the status of the elements of the guarantee as at December 31, 2008, no provision has been made in these financial statements.

6. Income taxes

The Corporation is a deposit insurance corporation for income tax purposes and is therefore subject to income taxes on its income. Income for tax purposes excludes assessments made against credit unions. Also, no deduction may be made against income for tax purposes for financial assistance given to or paid on behalf of credit unions.

7. Deposit Insurance Fund

Section 223 of the *Credit Unions Act* requires that the Corporation establish and maintain a deposit insurance fund. During the year, the *Act* was amended which resulted in the maintenance of a single fund. As a result, the trusts administered by the stabilization boards were dissolved with the net assets being transferred to the Fund.

In the event that the Corporation is obliged to make a payment under section 223 of the *Credit Unions Act* that should exceed the amount maintained in the deposit insurance fund, the Corporation may seek loans, advances, grants, loan guarantees or advance guarantees pursuant to section 228.

Under section 228 on the application of the Corporation, the Minister may with the approval of the Lieutenant – Governor in Council and subject to such terms and conditions as the Minister considers appropriate make loans, advances, or grants to the Corporation and guarantee any loans or advances made to the Corporation by others.

8. Related party transactions

The New Brunswick Department of Finance manages the Corporation's investment portfolio at no cost.

9. Cash Flow Statement

A Cash Flow Statement has not been prepared as it would not add any additional value to the reader.

10. Comparative figures

Certain of the previous year's comparative figures have been reclassified to conform to the current year's presentation.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2008

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2008

Table des matières

Protection de 250 000 $ de l'assurance-dépôts	Page 3
Lettre au ministre de la Justice et de la Consommation	Page 5
Mot du président	Page 6
Objectifs en vertu de la *Loi*	Page 8
Mandat de la Société	Page 8
Conseil d'administration	Page 9
Comités du conseil d'administration	Page 10
Coup d'œil sur 2008	Page 10
Protection des déposants	Page 12
Institutions membres	Page 13
États financiers vérifiés	

Rapport annuel 2008

Publié par la :
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
440, rue King, bureau 637
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

Téléphone : 506-453-2315
Télécopieur : 506-453-7474

www.assurance-nb.ca
Avril 2009

ISSN 1498-9999

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Protection de 250 000 $ de l'assurance-dépôts

Qu'est-ce qui est protégé?

La SADCPNB assure les dépôts admissibles :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes.

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

La SADCPNB assure chacun des dépôts admissibles effectués dans les comptes ci-dessous dont chaque caisse populaire membre est dépositaire, jusqu'à concurrence de 250 000 $ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite).

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débentures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NEW BRUNSWICK CREDIT UNION DEPOSIT INSURANCE CORPORATION

Le 24 avril 2009

L'Honorable Thomas J. Burke, c. r.
Ministre de la Justice et de la Consommation
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires,* le conseil d'administration est heureux de vous présenter le quinzième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

Donald French, CA

Pièces jointes

Tel./Telephone: (506) 453-2315
Fax/Telecopieur: (506) 453-7474
Web Site:/Site Web: www.assurance-nb.ca

Case postale 6000
Fredericton
Nouveau-Brunswick
Canada E3B 5H1

P.O. Box 6000
Fredericton
New Brunswick
Canada E3B 5H1

Mot de M. Donald French, président

Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2008 de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB). La SADCPNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour objet d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 $.

Étant donné que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada, son réseau des caisses populaires et des *credit unions* est structuré de façon particulière pour tenir compte de cette dualité linguistique. Ce réseau dessert plus de 275 000 membres. Au 31 décembre 2008, il compte 18 *credit unions* qui servent leurs membres dans 39 localités partout au Nouveau-Brunswick ainsi que 31 caisses populaires qui offrent des services à leurs membres dans 86 localités. Le réseau des caisses populaires et des *credit unions* comprend également deux fédérations et deux offices de stabilisation. Chacun des offices de stabilisation gère un fonds de stabilisation afin de protéger ses caisses populaires et ses *credit unions* membres. En date du 31 décembre 2008, la valeur de l'actif total des caisses populaires et des *credit unions* dépassait 3,4 milliards de dollars et celle des dépôts se chiffrait à plus de 3 milliards de dollars.

Les regroupements se sont poursuivis au cours de l'année, et on comptait quatre caisses populaires et *credit unions* de moins en 2008 par rapport à 2007. Cette tendance se maintient en 2009. Malgré la conjoncture qui s'est détériorée en 2008, la valeur de l'actif des caisses populaires et des *credit unions* s'est accrue de plus de 6 %. En outre, la valeur totale des fonds de stabilisation a augmenté de 5,9 % pendant l'année. Le fonds d'assurance-dépôts se chiffre à 5,8 millions de dollars au 31 décembre 2008.

L'un des faits marquants de 2008 a été la restructuration du conseil d'administration de la SADCPNB par suite des modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les caisses populaires*. Le conseil compte désormais sept membres, par rapport à cinq dans son ancienne configuration. Pour accroître l'indépendance du conseil, une nouvelle restriction fait maintenant en sorte que les personnes nommées par le ministre (quatre à l'heure actuelle) ne peuvent plus faire partie du conseil d'administration d'un office de stabilisation. De plus, les sous-ministres des Finances et de la Justice et Consommation se sont joints au conseil. En dernier lieu, le surintendant qui présidait auparavant le conseil demeure membre de celui-ci, mais il n'en est plus le président. Désormais, la présidence est occupée par l'une des quatre personnes nommées par le ministre.

Le nouveau conseil a tenu sa première réunion en décembre 2008. Le conseil précédent s'était déjà réuni à quatre reprises en 2008. Outre la restructuration du conseil et les enjeux qui en ont découlé, les autres grandes questions qui ont été abordées au cours de l'année comprennent la révision en profondeur des règlements administratifs de la SADCPNB, l'élaboration de la politique de placement de la SADCPNB, la préparation d'une déclaration de principes pour conseiller le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des modifications souhaitables à la *Loi sur les caisses populaires*, le suivi des recommandations formulées dans le cadre d'une vérification réalisée par le vérificateur général et le travail effectué en vue de mettre sur pied un plan d'intervention d'urgence mieux structuré.

Les modifications législatives qui ont été édictées en 2008 procurent également à la SADCPNB un meilleur accès à l'information afin de permettre à la Société de mieux accomplir son mandat. De plus, l'une des nouvelles mesures qui sont entrées en vigueur exigera qu'une évaluation en bonne et due forme de la suffisance des deux fonds de stabilisation soit réalisée tous les trois ans à compter de 2012.

En 2009, le nouveau conseil de la SADCPNB espère mettre à jour l'orientation stratégique de la Société et collaborer étroitement avec tous les intervenants pour faire en sorte que les risques au sein du réseau soient gérés et soient pris en charge dans les meilleurs délais et que les fonds de stabilisation et d'assurance-dépôts soient convenablement capitalisés de façon à protéger les dépôts des membres.

En terminant, j'aimerais remercier les membres du conseil actuel et du conseil précédent de la SADCPNB ainsi que les membres des deux offices de stabilisation pour leur coopération et leur attachement à l'idéal d'un réseau des caisses populaires et des *credit unions* fort et prospère au Nouveau-Brunswick.

Le président,

Donald French

Donald French, CA

Objectifs en vertu de la *Loi*

La Société a été constituée en vertu de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C-32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

Ses objets sont les suivants :

- *fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la* Loi *et les règlements;*

- *aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;*

- *effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.*

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice et de la Consommation, le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous-ministre de la Justice et de la Consommation ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2008, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

M. Donald French, Moncton (Nouveau-Brunswick), président;

M. Paul Levesque, Fredericton (Nouveau-Brunswick);

M[me] Paulette Robert, Losier Settlement (Nouveau-Brunswick);

M. Kent Fox, Fredericton (Nouveau-Brunswick);

M. John Mallory, sous-ministre des Finances;

M. Yvon LeBlanc, sous-ministre de la Justice et de la Consommation;

M. Robert Penney, surintendant des caisses populaires.

Soutien administratif

La Direction des caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie du ministère de la Justice et de la Consommation fournit du soutien administratif à la Société dans le cadre d'un protocole d'entente.

Comités du conseil d'administration

Comité des règlements administratifs

M. Paul Levesque, président
M. Yvon LeBlanc
M. Kent Fox

Comité de vérification

M. Robert Penney, président
M^me^ Paulette Robert
M. John Mallory

Coup d'œil sur 2008

Vérification de l'optimisation des ressources

En 2007, le vérificateur général de la province du Nouveau-Brunswick a réalisé une vérification de la Société. Voici quel était l'objet de cette vérification :

Évaluer si la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a des structures, des processus et des procédures adéquats en vigueur pour remplir son obligation de protéger les dépôts des membres des caisses populaires et des credit unions *du Nouveau-Brunswick*

En décembre 2008, il restait uniquement à donner suite à deux des dix recommandations formulées dans le rapport du vérificateur général.

Modifications à la *Loi sur les caisses populaires* et au règlement

Les modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les caisses populaires* et à son règlement général sont entrées en vigueur le 31 octobre 2008. Certaines de ces modifications concernent directement la Société. Voici les plus importantes :

- La protection de l'assurance-dépôts a été fixée à 250 000 $ (pour chaque dépôt, au sens des règlements administratifs de la Société).

- Le montant minimum que doivent conserver les offices de stabilisation dans les fonds de stabilisation équivaut actuellement à 1,5 % de l'actif de leurs caisses populaires membres. En 2012 et tous les trois ans par la suite, la Société se penchera sur cette question et fixera le montant minimum à la lumière d'une analyse de la suffisance des fonds par un expert indépendant.

- Le conseil d'administration de la Société est composé de représentants ministériels et de personnes nommées par le ministre. Dorénavant, aucun administrateur de la Société ne pourra être administrateur d'un office de stabilisation. Les restrictions énoncées sont semblables à celles qui s'appliquent aux administrateurs des offices de stabilisation.

- Le fonds d'assurance-dépôts est déposé par la Société dans un compte unique, plutôt que dans deux comptes administrés par les offices de stabilisation. C'est la raison pour laquelle l'actif des fonds en fiducie de chaque office de stabilisation a été liquidé et le produit de la liquidation a été cédé à la Société.

- À la demande de la Société, le surintendant et les offices de stabilisation doivent fournir à la Société tous les renseignements sur une caisse populaire, un office de stabilisation ou une fédération dont la Société a besoin pour accomplir ses objets. Les offices de stabilisation sont tenus de présenter leurs états financiers à la Société.

Protection des déposants

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick fait partie d'un filet de sécurité triple qui comprend les caisses populaires, les offices de stabilisation et la Société.

Ce filet de sécurité comporte une exigence par rapport à l'avoir net des caisses populaires. La *Loi sur les caisses populaires* exige que chaque caisse populaire conserve un ratio d'avoir net de 5 %. Dans la plupart des cas, les offices de stabilisation sont tenus d'injecter des capitaux dans les caisses populaires pour les aider à atteindre le ratio d'avoir net de 5 % exigé par la *Loi*.

En date du 31 décembre 2008, l'avoir net de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes (l'Office) se chiffrait à 75,3 millions de dollars et l'avoir net du Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited (la RMA) s'établissait à 11,2 millions de dollars. En 2008, la *Loi sur les caisses populaires* et le règlement ont été modifiés pour limiter à 250 000 $ la garantie offerte aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick dans les comptes de dépôt admissibles.

Institutions membres

Les caisses populaires et *credit unions* ci-dessous étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2008 :

Caisse populaire Acadie ltée

Advance Savings Credit Union Ltd.

Caisse populaire Atholville–Val d'Amours ltée

Caisse populaire de Baie Sainte-Anne ltée

Bayview Credit Union Ltd.

Caisse populaire Beresford ltée

Beaubear Credit Union Ltd.

Caisse populaire Beauséjour ltée

Blackville Credit Union Ltd.

Capital Credit Union Ltd.

Carleton Pioneer Credit Union Ltd.

Caisse populaire Chaleur ltée/Chaleur Credit Union Ltd.

Charlotte County Credit Union Ltd.

Church River Credit Union Ltd.

Citizens Credit Union Ltd.

Dalhousie Industrial Credit Union Ltd.

Deer Island Credit Union Ltd.

Caisse populaire Dieppe ltée

Caisse populaire des Fondateurs ltée

Caisse populaire Haut-Madawaska ltée

Caisse populaire des Îles ltée

Caisse populaire de Kedgwick ltée

Caisse populaire Kent-Nord ltée

Caisse populaire Kent-Centre ltée

Caisse populaire Kent-Sud ltée

Caisse populaire La Vallée ltée/Valley Credit Union Ltd.

Caisse populaire le lien d'or ltée

McAdam Credit Union Ltd.

Caisse populaire Madawaska ltée

Caisse populaire de Memramcook ltée

Caisse populaire de Néguac ltée

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

Caisse populaire de Notre-Dame-de-Grâce ltée

Omista Credit Union Ltd.

Caisse populaire de la Péninsule ltée

Prosper Credit Union Ltd.

Public Service Employees Credit Union Ltd.

Caisse populaire République ltée

Caisse populaire Restigouche-Est ltée

Caisse populaire Restigouche ltée

Rexton Credit Union Ltd.

Caisse populaire de Saint-Basile ltée

Caisse populaire de Saint-Quentin ltée

Caisse populaire de Sheila ltée

Caisse populaire de Shippagan ltée

Caisse populaire de Saint-Sauveur ltée

Caisse populaire Sud-Est ltée

Caisse populaire de Tracadie ltée

Caisse populaire York Credit Union Ltd./ltée

ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2008

Vérificateur général du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président et aux administrateurs
de la Société d'assurance-dépôts des caisses
populaires du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2008 et les états des résultats et de l'évolution des capitaux propres de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 avril 2009

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 DÉCEMBRE 2008

	2008	2007
ACTIF		
Encaisse	43 755 $	61 472 $
Débiteurs et intérêts à recevoir	39 545	1 886
Investissements (note 3)	19 041 960	16 637 288
Actif net des fonds en fiducie (note 7)	-	1 952 451
	19 125 260 $	18 653 097 $
PASSIF		
Créditeurs	9 437 $	62 $
Impôts à payer (note 6)	77 579	45 586
Créditeurs – offices de stabilisation	-	14 814
Avances – fonds en fiducie	-	6 862
Dette à long terme (notes 2(c) et 4)	13 238 550	12 605 699
	13 325 566	12 673 023
CAPITAUX PROPRES		
Fonds d'assurance-dépôts (note 7)	5 799 694	5 980 074
	19 125 260 $	18 653 097 $

Éventualité (note 5)

Approuvé par le conseil

Donald French _____ président

Robert Penny _____ administrateur

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008

	2008	2007
REVENUS		
Cotisations – frais d'administration	53 500 $	44 707 $
Revenus de placements – fonds en fiducie	63 717	106 102
Intérêts	481 656	178 908
Cotisations – fonds en fiducie	-	100 980
Escompte d'émission de la dette à long terme (notes 2(c) et 4)	-	4 159 265
	598 873	4 589 962
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	19 546	42 327
Conseil d'administration – réunions et honoraires	3 691	2 380
Distribution des revenus de placement – fonds d'assurance dépôts	-	35 186
Reprise de la distribution accumulée à payer – fonds d'assurance dépôts	-	(280 278)
Distributions – fonds d'assurance-dépôts	-	1 300 000
Régularisation de la dette à long terme au coût après amortissement (notes 2(c) et 4)	632 851	264 964
	656 088	1 364 579
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) AVANT L'IMPÔT	(57 215)	3 225 383
Impôts sur le revenu (note 6)	(123 165)	(45 586)
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	(180 380) $	3 179 797 $

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008

	2008	2007
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	5 980 074 $	2 800 277 $
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	(180 380)	3 179 797
CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	5 799 694 $	5 980 074 $

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2008

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (Société) a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 $ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice et de la Consommation. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice et de la Consommation.

2. Principales conventions comptables

Généralités

En 2008, la Société a adopté les principes comptables généralement reconnus dont se servent les entreprises commerciales canadiennes. Les conséquences de ce changement sont décrites à la note 2c) des présents états financiers. Auparavant, la Société se servait des Normes comptables pour le secteur public canadien.

a) Cotisations – Frais d'administration

En vertu d'une directive qui a été abrogée en 2008, les dépenses administratives de la Société ont été payées à partir d'une contribution du Fonds d'assurance-dépôts.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Direction des caisses populaires, coopératives et sociétés de fiducie du ministère de la Justice et de la Consommation. Conformément à un protocole d'entente, la Direction assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société, lesquels sont pour la plupart recouvrés auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts.

b) Utilisation des estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, les gestionnaires doivent faire des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent donc différer de ces prévisions.

c) Changement de convention sur les instruments financiers

Le 1er janvier 2008, la Société a adopté les nouvelles exigences comptables de l'ICCA en ce qui concerne les instruments financiers. L'encaisse, les débiteurs et les intérêts à recevoir, la portion d'encaisse des investissements, les créditeurs et les impôts à payer continuent d'être comptabilisés à leur valeur comptable qui équivaut approximativement à la juste valeur marchande. Les investissements dans des obligations et la dette à long terme sont comptabilisés au coût après amortissement, comme il est précisé dans les notes 3 et 4. Aucun changement à la valeur comptable de l'actif financier et de la plupart des éléments du passif n'a été nécessaire en 2007. Le seul redressement qu'il a fallu effectuer en 2007 a consisté à rajuster la valeur comptable initiale de la dette à long terme à la valeur actualisé, comme il est précisé à la note 4, et à inscrire l'augmentation du coût après amortissement de la dette à long terme depuis son émission.

Les rajustements aux données comparatives de 2007 dans les présents états financiers sont les suivants :

	2007	
	Précédent	**Après rajustement**
Bilan		
Dette à long terme	16 500 000 $	12 605 699 $
État des résultats		
Escompte d'émission de la dette à long terme	-	4 159 265 $
Régularisation de la dette à long terme au coût après amortissement	-	264 964
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	(714 504) $	3 179 797 $

3. Investissements

Les investissements sont classés parmi les instruments détenus jusqu'à leur échéance car la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ainsi, ils sont évalués au coût après amortissement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts effectifs. La direction est d'avis que l'exposition de la Société aux risques de taux d'intérêt et de crédit est faible. L'adoption de ces sections n'a entraîné aucun changement de la valeur comptable des instruments financiers en date du 1er janvier 2008.

Investissements :

	2008	**2007**
Encaisse	1 241 424 $	16 637 288 $
Obligations du gouvernement canadien	5 078 305	-
Obligations provinciales	12 722 231	-
Total	19 041 960 $	16 637 288 $

Le montant de l'encaisse accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations arriveront à échéance à diverses dates de 2009 à 2013.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

4. Dette à long terme

La dette à long terme est classée dans les « Autres obligations financières » pour être détenue jusqu'à l'échéance. Elle est donc comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif des obligations financières similaires a été établi à 4,96 %. La direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt est faible. L'adoption de ces conventions comptables a réduit la valeur comptable initiale de la dette à long terme à 12 340 735 $ en date du 26 juillet 2007.

Dette à long terme :	2008	2007
Prêt sans intérêt devant être payé au gouvernement du Nouveau-Brunswick; le principal non garanti doit être remboursé au moyen d'un versement forfaitaire de 16 500 000 $ le 26 juillet 2013.	13 238 550 $	12 605 699$

5. Éventualité

En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par le gouvernement à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan limitée (la Caisse), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie selon laquelle le maximum des obligations de celle-ci ne dépasserait pas 18,5 millions de dollars. Cet accord expire en 2012. En raison d'un compte-rendu des éléments de la garantie au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été comptabilisée aux états financiers.

6. Impôts

La Société est une société d'assurance-dépôts aux fins de l'impôt et son revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu. Les revenus aux fins de l'impôt ne comprennent pas les cotisations à l'encontre des caisses populaires. De plus, aucune déduction fiscale ne peut être effectuée sur le revenu imposable relativement à toute aide financière fournie aux caisses populaires ou versée pour leur compte.

7. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts. Au cours de l'année, la *Loi* a été modifiée de façon à n'avoir qu'un seul fonds. Par conséquent, les fonds en fiducie gérés par les offices de stabilisation ont été dissous et l'actif net a été transféré au Fonds.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de cet article, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

8. Opérations avec apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

9. État des flux de trésorerie

Aucun état des flux de trésorerie n'a été préparé, car le lecteur n'y aurait pas trouvé d'information supplémentaire.

10. Données comparatives

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à celle de l'exercice courant.